



DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune D'ESTAING

ARRÊTÉ N°020 / 07/ 2020

Arrêté permanent d'interdiction de stationnement

Le Maire de la Commune d'ESTAING,

Vu le Code la Route ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2 ;

Considérant l'étroitesse des rues dans le village,

Considérant les difficultés de circulation que cela engendre, notamment pour le croisement des véhicules et la sécurité des piétons,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie :

- Rue François d'Estaing
- Rue Basse
- Rue St Fleuret n°1 à 5
- Rue du Château
- Place François Annat

Article 2 : L'arrêt est autorisé pour une durée de 15 minutes aux emplacements matérialisés au sol Rue François d'Estaing (n°11 au n°15), et rue St Fleuret (n°1 au 5).

Article 3 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

Article 4 : Cet arrêté prendra effet au 1^{er} août 2020 et abroge l'arrêté n°24-06/2008 du 12 juin 2008.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au commandant de la brigade de gendarmerie d'Espalion et à la police municipale, chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Estaing, le 30 juillet 2020
Le Maire, Nathalie COUSERAN

